

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3759-2011

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale place
d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et
district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**DEMANDE RELATIVE À LA DISPOSITION D'UN ACTIF
(COMPRESSEUR)**

(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, disposer d'actifs destinés au transport ou à la distribution du gaz naturel;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, G.O. I I, 5 septembre 2001, n° 36, p. 6165, (le « Règlement ») Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation pour la disposition d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel, dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro informe la Régie d'un projet de disposition du compresseur au gaz Saturn 10 T1302 situé au poste de livraison n° 4036 à Trois-Rivières;
6. Cette disposition se ferait en faveur de Corporation Champion Pipe Line Limitée (« Champion »), société apparentée à Gaz Métro;
7. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations relatives à ce dernier apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

8. Le coût global estimé du projet est de 25 000 \$, soit le prix de vente de l'actif, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
9. Puisque ce coût est inférieur à la limite établie par le Règlement, Gaz Métro soumet que l'autorisation de la Régie n'est pas requise afin de réaliser le projet;
10. Par ailleurs, si, en raison du fait que dans le cadre de ce projet Gaz Métro dispose d'un actif ayant une valeur nette comptable de 1 849 194 \$, la Régie est d'avis qu'une autorisation préalable est requise, Gaz Métro lui demande, subsidiairement, d'autoriser le projet, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
11. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
12. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro ne doit obtenir aucune autre autorisation pour la réalisation du projet;
13. Par ailleurs, Gaz Métro informe la Régie que Champion a déposé une demande auprès de l'Office national de l'énergie concernant ce projet;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

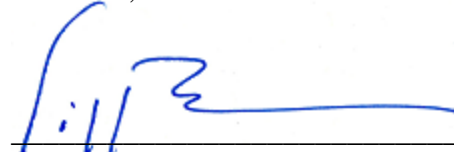
ACCUEILLIR la présente demande;

DÉCLARER que le projet de disposition d'un compresseur, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, ne requiert pas l'autorisation préalable de la Régie;

SUBSIDIAIREMENT

AUTORISER le projet de disposition d'un compresseur, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

Montréal, le 7 avril 2011



M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com